

N° 2022-098

**ADOPTION ANTICIPÉE AU 1^{ER} JANVIER 2023 DE LA NOMENCLATURE
BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET
PLAN CRUET**

L'an deux mil vingt-deux le 5 octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 29 septembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Monsieur Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, BERARD Patricia, FAVRE Maryse,

M. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian, VILLIBORD Guillaume

Absents excusés :

ASTIER Fabienne (donne pouvoir à M. BOCH), FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à Mme BERARD), MARTINOD Marie (donne pouvoir à M. SPIGARELLI), VILLIEN Michelle (donne pouvoir à M. GOSTOLI), CHENAL Murielle, TRAISSARD Robert.

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

dont pouvoir : 4

Le Président rappelle la possibilité d'adopter de manière anticipée la nomenclature budgétaire et comptable M57, par option au 1^{er} janvier 2023, en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, faisant référence à la loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes du référentiel M14, elle a pour objectif d'assouplir les règles budgétaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : Définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion

des crédits relatifs au dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : Faculté de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 25
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 25
- nombre de votes « pour » : 25
- nombre de votes « contre » : 0

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'article L 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 13/09/2022,

ADOpte à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal et le budget Plan Cruet de la Communauté de Communes des Versants d'Aime,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

FAIT ET DELIBERE LE 5 OCTOBRE 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTOISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX